



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA – Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

2 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

DATE D’AFFICHAGE : 11 septembre 2015

Envoi S/Préfet le : 11 septembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Michel CUOCO (jusqu’à 21H05) – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Marie SANTONI - Éliane GASTAUD - Christine MARTINEZ (jusqu’à 20H45) – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI - Colette LEGRAND – Brahim NAITIJA – Marie-Christine LEPAGNOT (jusqu’à 20H15) – Fabienne BOISSIN - Paul MITZNER– Yannick BERNARD – François-Xavier NOAT - Élise DARAGON – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Jean CAVALLARO	qui avait donné pouvoir à	Madame Éliane GASTAUD
Madame Patricia FRANCO	qui avait donné pouvoir à	Madame Colette LEGRAND
Madame Françoise COUTURIER	qui avait donné pouvoir à	Madame Nathalie DAMIANO
Monsieur Philippe JOSSELIN	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Xavier QUINSAC
Monsieur Stéphane REVELLO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Madame Valérie CHEVALLIER (à partir de 20H45)
Madame Marie-Christine LEPAGNOT	qui avait donné pouvoir à	Madame Marie SANTONI (à partir de 20H15)
Monsieur Michel THOORIS	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Marc LEPERS

ABSENTS

Madame Anne ALUNNO

Monsieur Michel CUOCO (à partir de 21H05)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

OBJET : Boulevard urbain dénommé « Boulevard de la République » - rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ – ADJOINTE A L’URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L122-3-3, L123-1 à L123-19, L126-1 et R123-1 à R123-27,

VU le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'avis du préfet en tant qu'autorité environnementale du 6 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 avril 2015 arrêtant le bilan de la concertation publique relative à la création d'un boulevard urbain dans le quartier des Plans,

VU l'arrêté métropolitain du 30 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'un boulevard urbain dans le quartier des Plans,

CONSIDERANT que le quartier des Plans est identifié comme le principal secteur de développement urbain de la commune de Carros dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes et dans le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la création du boulevard urbain renforcera le maillage du territoire, désenclavera le quartier des Plans, soulagera le secteur de la Manda, favorisera les liaisons inter-quartiers et permettra le développement de l'offre en modes doux,

CONSIDERANT ainsi que pour l'ensemble de ces motifs, l'intérêt général de ce projet de création de boulevard urbain est confirmé,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale, dans son avis du 6 avril 2015, a constaté que l'étude d'impact est claire et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité environnementale a également fait l'objet d'études complémentaires afin de renforcer la prise en compte des risques inondation et technologiques,

CONSIDERANT que l'enquête publique a porté sur l'intérêt général de l'opération de création d'un boulevard urbain dans le quartier des Plans,

CONSIDERANT que ladite enquête publique s'est tenue en mairie de Carros du 21 mai au 23 juin 2015 inclus, et que le dossier d'enquête était téléchargeable et consultable sur le site internet de la Métropole,

CONSIDERANT que durant cette enquête publique, une dizaine de personnes s'est exprimée sur le registre et par courrier,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis dans ses conclusions du 10 juillet 2015, un avis favorable sur l'intérêt général du projet, assorti de la réserve suivante :

- Envisager au plus tôt une requalification de la route des Plans,

CONSIDERANT que la réserve émise par le commissaire enquêteur appelle la réponse suivante de la Métropole :

La route des Plans fait l'objet d'un emplacement réservé porté au PLU pour un élargissement avec création de pistes cyclables et trottoir. Cette opération nécessite des acquisitions foncières sur des terrains privés. La Métropole a déjà initié des études techniques sur la géométrie et les réseaux à créer. Cette opération fait partie des priorités dans le développement des infrastructures routières de la Commune.

La Métropole accepte la réserve du commissaire enquêteur et s'engage à réaliser la requalification dans les meilleurs délais, en fonction de la procédure d'acquisition des terrains. La réserve est ainsi levée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la création d'un boulevard urbain dénommé « Boulevard de la République »,
- décider de lever la réserve comme précédemment présentée dans la délibération,
- donner un avis favorable pour déclarer d'intérêt général le projet de création d'un boulevard urbain dans le quartier des Plans, pour les motifs indiqués ci-dessus,
- donner un avis favorable pour que le Conseil Métropolitain adopte la délibération valant déclaration de projet,
- donner un avis favorable pour décider de la poursuite de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur la présente délibération.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 3 **VOIX CONTRE** : *Monsieur Michel THOORIS*
Monsieur Marc LEPERS
Madame Audrey BRONDOLIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
 Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
 Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA
 Yannick BERNARD
 François-Xavier NOAT
 Élise DARAGON
 Marc LEPERS
 Estelle BORNE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n° 1

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ** – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 à L.123-20,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts,

VU la délibération n°18.2 du Conseil Métropolitain du 21 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Carros,

VU la demande de la commune de Carros sollicitant la modification n° 1 du PLU, par lettre du 28 mai 2014,

VU la décision du 28 novembre 2014 de Monsieur le Président du tribunal administratif désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant,

VU l'arrêté métropolitain du 12 décembre 2014 du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Carros,

VU l'avis de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 16 décembre 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes du 18 décembre 2014,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2014,

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes du 19 décembre 2014,

VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du 19 décembre 2014 et du 9 janvier 2015,

VU l'avis de l'Etablissement Public de l'Aménagement d'Aménagement de la plaine du Var du 8 janvier 2015,

VU l'avis de la commune de Carros du 14 janvier 2015,

VU l'avis de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2015,

VU l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes du 30 janvier 2015,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 12 janvier au 13 février 2015 inclus en Mairie de Carros et à la Métropole Nice Côte d'Azur - service de la planification,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 12 mars 2015,

CONSIDERANT que cette procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme en général et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 en particulier, et qu'à cet effet il est proposé de :

- supprimer dans le règlement les superficies minimales constructibles et les coefficients d'occupation du sol,

- modifier dans le règlement la définition de l'emprise au sol,
- modifier les coefficients d'emprise au sol et des espaces libres et plantations des zones urbaines UID et UE,
- modifier les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières admises dans la zone naturelle N, pour prendre en compte la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT que cette procédure a également pour objet d'apporter les changements suivants :

- pour répondre aux objectifs du programme local de l'habitat, modifier les seuils de mise en œuvre du périmètre de mixité sociale inscrit au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme en :
 - étendant ledit périmètre aux zones urbaines ayant une vocation principale d'habitat,
 - diminuant de 1500 m² à 1000 m² de surface de plancher, la norme de réalisation de mixité sociale s'appliquant à tout programme de logements,
 - augmentant de 20 à 25% le pourcentage de logements sociaux à réaliser,
- créer un nouvel emplacement réservé, le n°S.38, au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la création d'un parking relais dans le secteur du pont de La Manda,
- inscrire un nouveau secteur en zone naturelle, le secteur Nj, ayant pour vocation l'accueil de jardins-partagés,
- prendre en compte l'approbation par arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêts dans le règlement et le plan de zonage du PLU,
- supprimer trois emplacements réservés inscrits au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur : l'emplacement réservé n°34 car le projet a été abandonné et les emplacements réservés n°38 et n°39 car le foncier est maîtrisé,

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 13 février 2015 inclus,

CONSIDERANT que 28 observations ont été portées sur les registres mis à disposition du public et 19 courriers adressés au commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT les avis de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale, de la commune de Carros, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes, de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, portant chacun d'eux diverses remarques

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a indiqué dans son avis n'avoir aucune remarque à formuler,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a remis le 12 mars 2015, son rapport et ses conclusions motivées,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme assorti de trois réserves :

- réserve n°1 :
 - supprimer l'emplacement réservé n°S.38,
- réserve n°2 :
 - réduire le périmètre de mixité sociale en conformité avec les propositions de Nice Côte d'Azur et de la commune de Carros (réponse du 5 mars 2015 au procès-verbal de synthèse),
- réserve n°3 :

- réduire les coefficients d'emprise au sol et augmenter les pourcentages d'espaces verts dans la zone UE en conformité avec les propositions de Nice Côte d'Azur et de la commune de Carros (réponse du 5 mars 2015 au procès-verbal de synthèse),

CONSIDERANT que ces réserves appellent les réponses techniques suivantes :

- réserve n°1 : suppression de l'emplacement réservé n°S.38

La problématique relative aux déplacements dans le secteur de La Manda a fait l'objet de plusieurs études.

L'inscription d'un emplacement réservé n°S.38 à destination d'un parking relais a reçu plusieurs avis favorables lors de l'enquête publique.

Néanmoins, les services de l'Etat considèrent que l'objet de cet emplacement réservé n'est pas compatible avec les prescriptions du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011. En conséquence, les études du projet global ont été affinées par Nice Côte d'Azur et la commune de Carros.

Un projet global est maintenant proposé, relocalisant le parking relais plus au nord et prévoyant sur une partie de la parcelle cadastrée section E n°575 la voirie du pôle d'échange multimodal et les quais bus et navette du projet global.

Aussi, il est proposé de modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°S.38 pour la réduire aux équipements nécessaires au projet et de modifier ainsi son intitulé : « infrastructure publique de transport et équipements nécessaires à l'exploitation d'infrastructures publiques de transport »,

- réserve n°2 : réduction du périmètre de mixité sociale

Pour prendre en compte cette réserve, il est proposé de revoir le périmètre de mixité sociale inscrit au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme pour en extraire :

- les zones urbaines UA et UB qui identifient le vieux-village de Carros et la ville nouvelle de Carros-le-Neuf. En effet, densément construites, ces zones urbaines ne se prêtent pas au développement potentiel de logements sociaux,
- certains secteurs de la zone urbaine UC :
 - le secteur UCb inscrit à proximité du vieux village. En effet, du fait de son éloignement de la zone industrielle et artisanale et des transports collectifs, du fait de son étendue limitée et de sa densité actuelle, et compte tenu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ce secteur n'a pas vocation à être intégré dans le périmètre de mixité sociale,
 - les secteurs UCa inscrit dans la partie est du quartier Saint-Pierre, UCd inscrit sur Les Tuilières et UCc sur Lou Couletas, sont déjà concernés par une servitude mixité sociale inscrite au titre de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme,
- la zone urbaine UE inscrite sur les coteaux et dont les caractéristiques actuelles de l'occupation du sol couplées avec la faible constructibilité prévue par le PLU, rendent cet outil inopérant,
- la zone urbaine UF qui a pour vocation principale l'accueil d'équipements collectifs,

- réserve n°3 : réduction des coefficients d'emprise au sol et augmentation des pourcentages d'espaces verts en zone UE

En réponse à la réserve du commissaire-enquêteur, il est proposé de modifier les règles de la zone urbaine UE :

- pour le secteur UEa : le coefficient d'emprise au sol est diminué de 12 à 10% et le pourcentage d'espaces verts augmenté de 60 à 75%,
- pour le secteur UEb : le coefficient d'emprise au sol est diminué de 15 à 12% et le pourcentage d'espaces verts augmenté de 60 à 70%,

CONSIDERANT ainsi que des réponses ont été apportées aux réserves émises par le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte des autres avis formulés à l'enquête publique, les règles d'implantation des constructions ont été modifiées pour les zones urbaines UD et UE inscrites dans le PLU pour une meilleure prise en compte de la loi ALUR,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ - **APPROUVER** le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Carros, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Carros durant un mois.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 5 **VOIX CONTRE** : *Madame Fabienne BOISSIN*
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Élise DARAGON

Il y a 3 **ABSTENTIONS** : *Monsieur Michel THOORIS*
Monsieur Marc LEPERS
Madame Audrey BRONDOLIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA
Philippe NORIGEON
Yannick BERNARD
François-Xavier NOAT
Élise DARAGON
Marc LEPERS
Estelle BORNE

OBJET : Fixation du taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques de l'électricité,

Considérant le tarif de référence fixé par la loi :

- 0,75 euro par mégawatt-heure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 Kilovoltampères,
- 0,25 euro par mégawatt-heure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 Kilovoltampères et 250 Kilovoltampères.

Considérant que la commune a fixé un coefficient de 8,44 % pour les années 2014 et 2015 par délibération n° 161/2013 du 26 septembre 2013.

Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la TCFE,

Désormais, en application des articles L.233-4 et L. 5211-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8 ; 50.

Pour mémoire, le montant de la taxe recouvrée en 2014 était de 285 309 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2015, pour fixer le coefficient multiplicateur applicable en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de fixer à 8,50 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la T.C.F.E**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA

Élise DARAGON

OBJET : BP 2015 – Admissions en non-valeurs

Malgré toutes les démarches entreprises par Madame le Trésorier Principal, un certain nombre de produits communaux n'ont pu être recouvrés.

Il y a donc lieu d'admettre ces produits non recouvrés en non-valeurs. La dépense correspondante est prévue au Budget Communal à la nature 6541 en dépenses de fonctionnement.

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à, selon la liste n°1442240512 fournie par la Trésorerie en date du 27 juillet 2015 :

7.458,29 €

(Sept mille quatre cent cinquante huit euros et vingt-neuf cents).

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA

OBJET : Création d'un poste en Contrat d'avenir - Direction des Services Techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L.5134-110 ;

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret N°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Les emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés professionnelles

d'accès à l'emploi. L'objectif est de créer de l'emploi dans les activités présentant un potentiel de développement.

Les contrats avenir sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée, à temps plein et peuvent être conclus pour une durée maximale de 24 mois et une durée minimale de 12 mois. L'arrêté du 31 décembre 2012 fixe le montant de l'aide de l'Etat qui peut varier entre 75% et 90% du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Ils résultent d'une convention entre la Mission Locale Communautaire objectif jeune, cap Emploi ou Pôle Emploi pour l'Etat et la collectivité. Cette convention prévoit :

- Le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours professionnel
- Les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire du CDD
- Les actions de formation liées à l'emploi
- Le montant de l'aide de l'Etat

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter un contrat d'avenir un agent technique, en qualité de peintre, à temps complet. Il sera rémunéré au taux horaire du SMIC en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée minimale d'un an sur un poste affecté au service bâtiment au sein de la direction des services techniques.

S'il est conclu pour une durée déterminée, le contrat de travail associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un CUI-CAE, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois, ou de 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'embauche est soumise à condition d'acceptation du dispositif par le Pôle Emploi. L'agent recruté aura pour missions principales :

- Effectuer les travaux de peinture selon les besoins établis par la collectivité.

Un suivi personnalisé sera mis en œuvre afin de favoriser l'intégration de l'agent recruté (plan de formation, bilan trimestriel, désignation d'un tuteur).

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA
Élise DARAGON

OBJET : Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Direction des Affaires sociales et du Développement Economique

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L.5134-110 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » est entré en vigueur. Il est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi.

Il associe formation et aide financière pour faciliter l'embauche de personnes dont les candidatures pour occuper un emploi sont habituellement rejetées.

Le CUI est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, Secteur Non Marchand, à temps complet d'une durée de six mois à deux ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion, au sein de la Direction des Affaires Sociales et du Développement Economique à temps complet au 1^{er} septembre 2015.

Il sera rémunéré au taux horaire de 10.73 euros à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de six mois. L'embauche est soumise à condition d'acceptation du dispositif par le Pôle Emploi. S'il est conclu pour une durée déterminée, le contrat de travail associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un CUI-CAE, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois, ou de 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'agent recruté aura pour missions principales :

- l'accueil des demandeurs d'emploi, du suivi des candidatures, et des relations avec les entreprises, à la Maison de l'Emploi et des Entreprises.

Un suivi personnalisé sera mis en œuvre afin de favoriser l'intégration de l'agent recruté (plan de formation, bilan trimestriel, désignation d'un tuteur).

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Corsica (MAIRIE DE CORSICA) with the number 06510. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Charles SCIBETTA

OBJET : Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Direction des Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code du travail, notamment l'article L.5134-110 ;
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » est entré en vigueur. Il est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi.

Il associe formation et aide financière pour faciliter l'embauche de personnes dont les candidatures pour occuper un emploi sont habituellement rejetées.

Le CUI est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, Secteur Non Marchand, à temps complet d'une durée de six mois à deux ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion, au sein de la Direction des Sports à temps complet au 14 septembre 2015 pour une durée de 6 mois. S'il est conclu pour une durée déterminée, le contrat de travail associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un CUI-CAE, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois, ou de 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'embauche est soumise à condition d'acceptation du dispositif par le Pôle Emploi.

L'agent recruté sera affecté à la piscine municipale et aura pour missions principales :

- Accueil du public
- Inscription aux prestations proposées
- Entretien de l'établissement et des abords du bassin.
- Aide à l'encaissement et tenue de caisse dans le cadre de la Régie de recettes pour l'encaissement des droits à la piscine municipale.

Un suivi personnalisé sera mis en œuvre afin de favoriser l'intégration de l'agent recruté (plan de formation, bilan trimestriel, désignation d'un tuteur).

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Corsica (MAIRIE DE CORSICA) with the number 06510. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Charles Scibetta'.

Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Charles SCIBETTA

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu la vacance d'emploi,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant la réorganisation des services techniques et les besoins de la collectivité, notamment la décision de recruter un économiste de flux afin de maîtriser et optimiser les dépenses énergétiques de la collectivité,

Considérant la subvention, d'un montant forfaitaire de 36 000 euros répartis sur 3 ans, demandée à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui soutient les collectivités s'engageant dans la maîtrise de la consommation de l'énergie et de l'eau,

Considérant le Schéma Régional Climat Air Energie et l'adhésion de la Commune de Carros à la Charte d'engagement « Collectivités Lauréates pour la transition énergétique »

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Le Maire propose la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2015

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA

Élise DARAGON

François-Xavier NOAT

OBJET : Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 au titre des missions facultatives

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Carros est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- **Remplacement d'agents,**
- **Médecine de prévention,**
- **Accompagnement psychologique,**
- **Hygiène et sécurité.**

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- Pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- Pour les missions facultatives dont Carros pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- Les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de la réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- Ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre Commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ de décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Élise DARAGON

OBJET : Demande de subvention – sécurisation manifestations

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Dans le cadre des fêtes organisées par la Commune de Carros qui nécessitent un dispositif de sécurité important, et, compte tenu de l'aide financière que le Département peut nous apporter sur la sécurisation des manifestations, nous sollicitons la participation du Département à hauteur de 3000 € maximum, tel que précisé par les services du Conseil Départemental.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département pour sécuriser les fêtes et manifestations à hauteur de 3000 € maximum.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour obtenir une aide à la sécurisation des manifestations n'excédant pas 3000 €.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA

Élise DARAGON

Paul MITZNER

OBJET : Expérimentation pour les rythmes scolaires applicable à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 – Rotation des jours de temps d'activités périscolaires

RAPPORTEUR : **Colette LEGRAND** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COMMUNICATION*

Suite aux délibérations en date du 19 décembre 2013, du 22 mai 2014 et du 20 juin 2014, relatives aux nouveaux rythmes scolaires et en application du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la Commune a proposé à l'Inspecteur d'Académie, un principe de rotation concernant les temps d'activités périscolaires.

La proposition a préalablement été soumise aux différents conseils d'école extraordinaires et a été retenue à la majorité.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie présentera l'ajustement ci-dessous lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) de septembre 2015.

Demi-journée des TAP

Ecoles	Première année N 2014-2015	Rotation N+1 2015-2016	Rotation N+2 2016-2017
Spinelli - Pagnol	Jeudi	Lundi	Mardi
Eluard - Giono	Jeudi	Lundi	Mardi
Moulin - Lou Soulèu	Mardi	Jeudi	Lundi
Vian - Daudet	Mardi	Jeudi	Lundi
Guillonnet - Rosemarines	Lundi	Mardi	Jeudi
Fiori	Lundi	Mardi	Jeudi

Il s'agit de valider la rotation des TAP pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 au titre de l'expérimentation.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Charles SCIBETTA
Estelle BORNE

OBJET : Avenant à la convention avec la caisse d'allocations familiales relative à l'établissement de jeunes enfants – Portail CAF/Partenaires

RAPPORTEUR : **Colette LEGRAND** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COMMUNICATION*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant signée le 22 mars 2012.

Cet avenant conclut jusqu'au terme de la convention (31 décembre 2015), entre dans la logique de dématérialisation des documents.

En effet, par le biais de l'accès au portail CAF-partenaires, les techniciens de la Commune de Carros effectueront les déclarations d'activités et transmettront les comptes de résultats afférents au service petite enfance.

Cette dématérialisation sera étendue aux accueils de loisirs en 2017.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

OBJET : Avenant à la convention avec la caisse d'allocations familiales relative au Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

RAPPORTEUR : **Colette LEGRAND** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COMMUNICATION*

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'accueil enfants parents signée le 24 avril 2014.

Cet avenant conclut jusqu'au terme de la convention (31 décembre 2015), permet une prise en compte dans la base de calcul des heures d'organisation de la prestation effectuées par les éducatrices à hauteur de 50% des heures d'ouverture au public.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of CROS. The text around the stamp reads "MAIRIE DE CROS" at the top and "06510" at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.

Charles SCIBETTA

OBJET : Convention avec l'organisme de formation Fedida pour l'année 2015-2016

RAPPORTEUR : **Colette LEGRAND** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COMMUNICATION*

Dans le cadre du suivi des enfants accueillis sur nos structures et dans un souci de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le consultant-formateur FEDIDA. Cette convention, sera effective du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Lors du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015, une autre convention avec une psychologue a été prise ; cette convention venant en complément pour assurer les besoins de prestations de la direction (les services faisant appel à l'une ou l'autre des deux psychologues en fonction des projets).

Les crédits nécessaires liés à cette convention sont prévus au budget primitif 2015 et le seront également en 2016.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of CROS. The text around the stamp reads "MAIRIE DE CROS" at the top and "06510" at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.

Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Yannick BERNARD

OBJET : Récompense des lauréats au baccalauréat 2015 ayant obtenu la mention très bien ou bien

RAPPORTEUR : **Colette LEGRAND** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COMMUNICATION*

Comme l'an passé, au-delà de la cérémonie de mise à l'honneur de jeunes Carrossoises et Carrossois ayant obtenu un diplôme scolaire, professionnel et universitaire au titre de la session 2015, la municipalité souhaite féliciter particulièrement les lauréats au baccalauréat (baccalauréat général, technologique ou professionnel) ayant obtenu la mention TRÈS BIEN ou BIEN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à verser aux lauréats, les montants exposés ci-après aux conditions suivantes :

Mention TRÈS BIEN	Mention BIEN
80 €	50 €

Le budget correspondant a été prévu au budget primitif.

Ces récompenses se traduiront concrètement par le versement du montant alloué en fonction du critère ci-dessus, sur le compte courant du jeune ou à défaut sur celui de quelqu'un de son choix.

Organisation :

Les jeunes concernés devront se présenter au guichet unique de la direction de l'éducation entre le 21 octobre et le 30 novembre 2015, munis de la photocopie de leur diplôme ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le montant de la récompense sera alors versé par mandat administratif.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
François-Xavier NOAT

OBJET : Souscription par la commune d'une action nouvelle de la SPL AREA

RAPPORTEUR : **Michel CUOCO** – *ADJOINT AUX TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 225-129 et L.225-129-2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1042 II qui dispose que « les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte » ;

Vu les statuts de la SPL AREA annexés ;

Considérant que la commune de Carros souhaite bénéficier des services de la SPL AREA pour l'étude et la mise en œuvre d'un projet ambitieux d'amélioration énergétique sur tout ou partie des bâtiments communaux ;

Considérant que l'AREA est une société publique locale (SPL) qui exerce ses activités exclusivement pour le compte des ses actionnaires et sur le territoire ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL AREA peut décider, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission au pair de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 2.492 euros par action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser la souscription par la commune d'une action nouvelle de la SPL AREA d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 2.492 euros par action, soit la somme de 2645 euros.**
- **D'autoriser et de mandater le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription de la commune à l'augmentation de capital de la SPL AREA.**
- **D'autoriser et de mandater le Maire à imputer au compte budgétaire afférent, les crédits nécessaires à la souscription de la commune à l'augmentation de capital de la SPL AREA.**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**

A circular blue stamp from the Municipality of Carros (MAIRIE DE CARROS) with the number 05510. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Charles SCIBETTA

OBJET : Approbation du protocole d'accord avec la SPL AREA

RAPPORTEUR : **Michel CUOCO** – *ADJOINT AUX TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL AREA annexés ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration annexé ;

Vu le projet de protocole d'accord annexé ;

Considérant que la commune exerce sur la SPL AREA un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que la SPL AREA réalise ses activités exclusivement pour le compte des ses actionnaires et sur le territoire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la conclusion du protocole annexé à la présente délibération avec la SPL AREA, sans publicité ni mise en concurrence.**
- **D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

OBJET : Désignation des représentants de la commune à SPL AREA

RAPPORTEUR : **Michel CUOCO – ADJOINT AUX TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R 1524-2 ;

Vu les statuts de la SPL AREA Annexés,

Considérant que la souscription de la commune de Carros à une augmentation de capital de la SPL AREA implique une approbation des statuts de la SPL AREA ;

Considérant que la souscription de la commune de Carros à une augmentation de capital de la SPL AREA implique une approbation du nombre et de la répartition des sièges au conseil d'administration de la SPL AREA ;

Considérant que la souscription de la commune de Carros à une augmentation de capital de la SPL AREA implique l'élection d'un représentant de la commune au Conseil d'administration (par le biais de l'assemblée spéciale) et d'un représentant au sein des assemblées générales de la SPL AREA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De désigner comme représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL AREA (par le biais de l'assemblée spéciale) pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :
 - **Monsieur Michel CUOCO**
- De désigner comme représentant de la Commune au sein des Assemblées Générales de la SPL AREA pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :
 - **Monsieur Philippe NORIGEON**
- D'habiliter, en tant que de besoin, les représentants au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales d'actionnaires de la SPL AREA aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA

Estelle BORNE

OBJET : Modification tarification pour occupation du domaine public – foires et manifestations communales - à compter du 1er octobre 2015

RAPPORTEUR : **Nathalie DAMIANO** – *ADJOINTE A LA SANTE, COMMERCE, ARTISANAT*

Dans le cadre de la prise en compte des particularités Carrossoises et afin de permettre une plus grande attractivité pour les foires biennuelles, il est proposé d'actualiser le montant de la tarification pour l'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Par ailleurs, il est précisé qu'une grande partie des tarifs communaux prévus par la délibération du 17 juillet 2014 demeure. Cependant, leurs montants sont revalorisés pour partie.

Aussi, il convient de procéder à l'approbation des nouveaux tarifs communaux pour l'activité non sédentaire par des commerçants, artisans, artistes, forains, auto-entrepreneurs dans le cadre des foires et manifestations communales hors associations d'intérêt local applicables au titre de l'occupation du domaine public conformément au tableau ci-annexé.

Tarifs au 1er octobre 2015		
prix forfaitaire	mètres linéaires	prix au ml
27,00 €	6 ml	4,50 €
53,00 €	12 ml	4,41 €
79,00 €	18 ml	4,38 €

Anciens Tarifs		
prix forfaitaire	mètres linéaires	prix au ml
24,00 €	4 ml	6,00 €
36,00 €	8 ml	4,50 €
54,00 €	12 ml	4,50 €
72,00 €	16 ml	4,50 €

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 sur le barème des redevances pour occupation du domaine public et la délibération du 5 mars 2015 portant modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE les nouveaux tarifs communaux tels que figurant dans le tableau ci-joint et qui seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2015**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

OBJET : Modification de la délibération n°078/2015 portant acquisition du Local Commercial – Local Annexe – Licence IV sis 10 rue de la Beilouno – Bâtiment D - Parcelle Section AB n° 104 à Madame Yvette MARTIN

RAPPORTEUR : **Nathalie DAMIANO** – *ADJOINTE A LA SANTE, COMMERCE, ARTISANAT*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2015 n°078/2015 visée le 27 avril 2015

Vu la convention de prêt d'usage du local sis 8 rue de la Beilouno en date du 25 juin 2014,

Vu le budget primitif 2015

Considérant que le local est doté de biens mobiliers estimés à 6 000 € et qu'il n'en avait pas été fait mention dans la délibération susvisée,

Il convient donc de modifier la délibération du Conseil Municipal n°078/2015 en date du 25 avril 2015 en mentionnant l'acquisition des biens immobiliers pour un montant de 6000 € qui feront l'objet d'un mandat séparé de l'acquisition.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De **MODIFIER** la délibération n°078/2015 en mentionnant l'acquisition de biens mobiliers pour un montant de 6 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des biens mobiliers le cas échéant.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

Charles SCIBETTA
Élise DARAGON
Estelle BORNE

OBJET : Politique de la Ville : Projet « Traiter des maux et comportements à risques des ados » - Attribution de subvention à l'association MIRANDA

RAPPORTEUR : **Marie SANTONI** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COHESION SOCIALE*

Il s'agit de voter l'attribution d'une subvention à l'Association MIRANDA dont la vocation est le développement de toute activité liée au théâtre, production, création, diffusion, formation professionnelle, utilisation du théâtre pour des actions préventives (violence, conduites addictives...).

L'Association propose pour 2015 un projet intitulé : le théâtre contre le silence « traiter des maux et comportements à risques des ados ». Il se réalisera au collège Paul Langevin et touchera près de 200 collégiens.

9 intervenants de l'association dont 4 comédiens professionnels encadreront cette action.

Les objectifs sont multiples :

- présenter des saynètes de théâtre qui mettent les jeunes face à eux-mêmes, à leurs difficultés d'adolescents (harcèlement, discrimination, influence des réseaux sociaux, changements physiques, prises de risques, différence fille/garçon, effets de bandes, pression de groupe etc.)
- provoquer la rencontre entre les partenaires institutionnels et associatifs de secteur et les collégiens
- permettre à chaque collégien d'identifier les personnes ressources de proximité
- transmettre un outil aux enseignants

Le collège Paul Langevin est partie prenante du projet pour l'année scolaire prochaine et les modalités d'intervention seront vues avec les équipes éducatives et l'association dès la rentrée.

Ce projet est basé sur un travail multi-partenarial qui permet de donner une vision globale tant informative que ludique et se fera dans le cadre de suivis et de rencontres des partenaires institutionnels ou associatifs de secteurs et des collégiens.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une subvention à l'association :

Association MIRANDA pour un montant de :

4000 €

(Quatre mille euros)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Charles SCIBETTA

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Dispositif Ville Vie Vacances pour la période du second semestre 2015 - Attribution de subvention à l'association PARI-MIX'CITE

RAPPORTEUR : **Marie SANTONI – CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COHESION SOCIALE**

Il s'agit de voter l'attribution d'une subvention à l'Association PARI-MIX'CITE correspondant à des actions prévues dans le cadre spécifique du dispositif Ville-Vie-Vacances sur la période du second semestre 2015 et validée en cellule départementale le 4 juin 2015.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2015.

L'action vise 50 jeunes âgés de 12 à 17 ans et issus du territoire Politique de la Ville. Ses objectifs sont de lutter contre le désœuvrement de ces publics par l'élaboration et la réalisation d'actions spécifiques et structurantes : accès aux loisirs, à la culture, implication des jeunes dans la vie de la cité, et de favoriser l'accès aux loisirs du public féminin ...

Les vacances d'été, l'association s'engage à réaliser :

- un stage de Musique Assistée par Ordinateur sur 4 jours en direction de 7 jeunes âgés de 12 à 15 ans sur le thème « Moi, dans ma Ville »
- des actions citoyennes basées sur le Donnant/Donnant : « nettoyage de vallons » et « implication auprès du Comité des fêtes du Village lors d'une fête patronale ».
- des actions de loisirs : 2 séjours courts avec 7 jeunes (mixité équilibrée filles/garçons), 4 actions conviviales en soirée de 20h à 23h au sein des locaux gérés par l'association, 2 sorties organisées en journée avec la BPDJ, 2 sorties de loisirs à la journée co-organisées avec les jeunes.

Les vacances de la Toussaint, l'association s'engage à réaliser :

- une action de chantier Donnant/Donnant « aménagement des espaces ».
- des actions de loisirs : 2 actions conviviales seront organisées en soirée de 20h à 23h et 4 sorties en journée.

Les vacances de Noël, l'association s'engage à réaliser :

- des actions Donnant/Donnant qui seront réalisées en amont des vacances (actions de solidarités avec le secours populaire et la Croix Rouge, Téléthon)
- des actions de loisirs : une sortie avec le groupe concerné par l'action solidaire, un repas partagé en fin d'année, le mercredi 23 décembre, de 19h à 23h avec les jeunes.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une subvention à l'association :

PARI-MIX'CITE pour un montant de :

10.000 €
(Dix mille euros)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE: demande de subvention de fonctionnement au Conseil Régional P.A.C.A., en faveur de l'Antenne de Justice

RAPPORTEUR : **Marie SANTONI – CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA COHESION SOCIALE**

L'antenne de justice est un service de proximité, d'accès aux droits, gratuit et confidentiel intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.

Ses missions principales sont:

- Favoriser l'accès à l'information et au conseil juridique par l'accueil, l'écoute et l'orientation du public vers des permanences de professionnels
- Rechercher des modes alternatifs de règlement des litiges
- Œuvrer pour l'accès au droit et à la citoyenneté.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'antenne de justice représente un coût global prévisionnel pour l'année 2015 de 24 650 euros. Afin de participer au financement du poste de l'agent d'accueil (1/2 ETP) une aide d'un montant de 6 000 euros est demandée auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la convention Justice Région.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette demande de subvention.

Intitulé de l'action	Subvention demandée au
----------------------	------------------------

	Conseil Régional P.A.C.A.
Antenne de justice	6 000 €
TOTAL ACCES AU DROIT-PREVENTION DES DISCRIMINATIONS	6 000 €

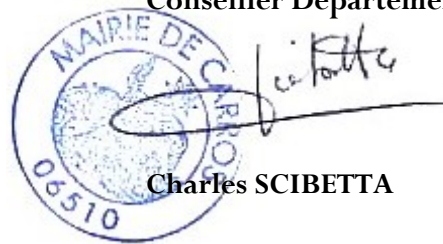
Le montant total des subventions de fonctionnement pour l'antenne de justice sollicitées auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur s'élève à

**6.000 €
(Six mille euros)**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

OBJET : Demande de subventions – « Les Conférences Débats »

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE PRÉSIDENT MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR – CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Dans le cadre de son projet culturel qui s'engage en faveur du droit à la culture pour tous, la Ville de Carros souhaite poursuivre son travail autour des objectifs soutenus par les « Conférences débats ».

Cette initiative qui date de 2014 a pour objectif de :

- Créer du lien social autour de thématiques culturelles et scientifiques multiples.
- Impulser des rencontres culturelles ouvertes à tous basées sur l'échange et le partage.

« Les conférences débats » permettent aux habitants et aux artistes ou scientifiques de se rencontrer. Organisées une fois par mois dans des lieux divers, ces conférences se présentent sous la forme de débats et d'échanges informels. Pour l'année 2016, la Direction des Affaires Culturelles souhaite programmer 9 séances en moyenne.

Le projet des « Conférences débats » a été estimé à un coût de 3690 €. Afin de continuer à réaliser ce projet culturel dans les meilleures conditions, nous vous proposons de statuer sur la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels énumérés ci-après. Tous les documents relatifs à ces démarches seront annexés à cette délibération.

Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont le plan de financement est le suivant :

Cout total de la manifestation : 3690 €

Participation Département des Alpes-Maritimes : 1230 €

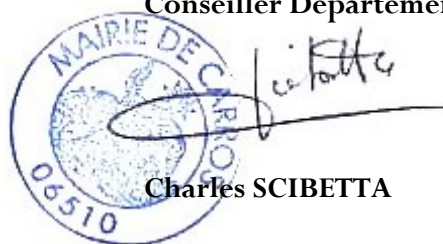
Participation Direction Régionale des Affaires Culturelles : 1230 €

Part communale : 1230 €

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Élise DARAGON

OBJET : Demande de subventions – « Les Scènes émergentes »

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE PRÉSIDENT MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR – CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

Dans le cadre de son projet culturel qui s'engage en faveur du droit à la culture pour tous et de la création, la Ville de Carros souhaite poursuivre son travail autour des objectifs soutenus par les « Scènes émergentes ».

Cette initiative qui date de 2014 a pour objectif de :

- Favoriser la création et l'expression des artistes locaux en facilitant l'accès à un espace de représentation.
- Valoriser la place de l'artiste dans la cité, les émergences, les initiatives novatrices.
- Encourager, soutenir et accompagner la création effervescente en donnant aux artistes émergents peu visibles un moyen technique de se professionnaliser.

Une fois par mois, « Les scènes émergentes » permettent aux artistes de rencontrer un public et au public de découvrir de nouveaux talents. Ainsi chaque mardi soir, dans la salle de spectacle Juliette Greco, le public découvre et participe à des représentations théâtrales, dansées ou encore musicales et ce gratuitement.

Pour l'année 2016, la direction des affaires culturelles souhaite programmer 9 compagnies.

Le projet des « Scènes émergentes » a été estimé à un coût de 15 000 €. Afin de continuer à réaliser ce projet culturel dans les meilleures conditions, nous vous proposons de statuer sur les demandes de subvention auprès des différents partenaires institutionnels énumérés ci-après. Tous les documents relatifs à ces démarches seront annexés à cette délibération.

Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont le plan de financement est le suivant :

Cout total de la manifestation : 15 000 €

Participation Département des Alpes-Maritimes : 5000 €


Participation Direction Régionale des Affaires Culturelles : 5000 €

Part communale : 5000 €

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :

François-Xavier NOAT

Élise DARAGON

OBJET : Demande de subvention – « La Fête de la Culture »

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE PRÉSIDENT MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

Dans le cadre de son projet culturel qui s'engage en faveur du droit à la culture pour tous et de la création, la Ville de Carros souhaite impulser une semaine culturelle qui a pour vocation de célébrer les arts et de mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques artistiques en s'adressant à tous les publics.

« La Fête de la culture » a pour objectif de :

- Unir toutes les forces vives et le potentiel artistique de la ville en développant un travail de partenariat.
- Susciter la curiosité, l'esprit de découverte et la créativité du public.

- Favoriser les interactions sociales et générationnelles entre publics, artistes et amateurs.
- Promouvoir l'expression sous toutes ses formes.

Cette semaine se déroulera autour du 21 juin 2016, date symbolique du solstice d'été mais également de la fête nationale de la musique. Nous concevons ce projet comme une grande manifestation populaire gratuite et ouverte à tous les artistes, amateurs ou professionnels.

Le projet de « La Fête de la culture » a été estimé à un coût de 11 000 €. Afin de réaliser ce projet culturel dans les meilleures conditions, nous vous proposons de statuer sur les demandes de subvention auprès des différents partenaires institutionnels énumérés ci-après. Tous les documents relatifs à ces démarches seront annexés à cette délibération.

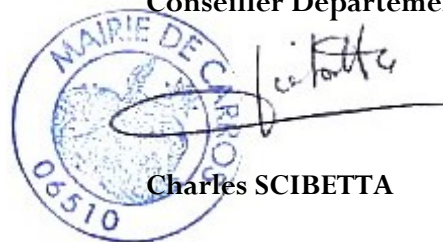
Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont le plan de financement est le suivant :

Cout total de la manifestation :	11 000 €
Participation Département des Alpes-Maritimes :	3630 €
Participation Direction Régionale des Affaires Culturelles :	3630 €
Part communale :	3740 €

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

INTERVENANTS :
Élise DARAGON

OBJET : Rétrocession d'une concession trentenaire

RAPPORTEUR : **Alain MACARIO** – ADJOINT A LA QUALITE DE VIE

Le 6 mars 2013, Madame Valérie DEBOUCK, a acheté une case au « COLOMBARIUM » du cimetière des Plans de Carros pour y faire inhumer les cendres de son époux Michel DEBOUCK pour une durée de 30 ans.

Le 15 mai 2015 Madame a fait retirer les cendres de ce «COLOMBARIUM». L'emplacement étant vide, elle en demande le remboursement.

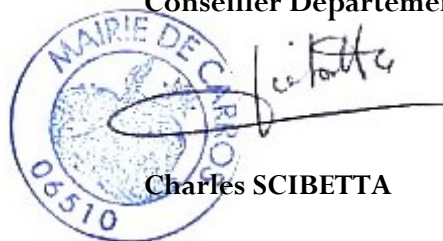
La somme acquittée le 6 mars 2013 s'élevait à 850 € (Huit cent cinquante euros). L'indemnisation doit se faire au prorata de la durée d'utilisation de la concession par l'acquéreur à savoir : deux ans, sur les 30 ans prévus.

Le montant annuel étant de 28,34€, je vous propose d'accepter la rétrocession de la concession de Madame DEBOUCK pour un montant de **793,32 €**.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental,**



Charles SCIBETTA

OBJET : DÉCISION DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

Portant modification du montant maximum de l'avance pour la régie d'avance « fonctionnement des loisirs et voyages organisés en France et à L'étranger » du Service de l'Enfance de Carros.

Nous, Charles SCIBETTA, Maire de la ville de Carros, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 JUL. 2015

DECIDONS

A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Article 1 : l'article 1 de la décision du Maire relatif à la régie d'avances du service de l'enfance du 19 novembre 2013 est modifié comme il suit : » le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six cents euros – 600 euros –

Article 2 : tous les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général, Madame la Trésorière Principale de Saint Laurent du Var sont chargés de l'exécution du de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Grasse
- Madame la Trésorière Principale de Saint Laurent du Var,
- Le Régisseur titulaire.

Fait à Carros, le 23/07/2015

La Responsable du Centre des
Finances Publiques de
SAINT LAURENT DU VAR



Christine SECONDINO

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur
Conseiller Départemental,



Charles SCIBETTA

ÉLUS PRÉSENTS LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 10 SEPTEMBRE 2015	SIGNATURES
Monsieur Charles SCIBETTA	
Monsieur Philippe NORIGEON	
Monsieur Michel CUOCO	
Madame Nathalie DAMIANO	
Monsieur Alain MACARIO	
Madame Esther AIMÉ	
Monsieur Xavier QUINSAC	
Madame Marie SANTONI	
Madame Éliane GASTAUD	
Madame Christine MARTINEZ	
Monsieur Laurent GIRARDOT	
Monsieur Jean-Louis TOCHE	
Madame Valérie CHEVALLIER	
Madame Noura GHANEM	
Monsieur Mehdi M'KHININI	
Madame Colette LEGRAND	
Monsieur Brahim NAITIJA	

Madame Marie-Christine LEPAGNOT	
Madame Fabienne BOISSIN	
Monsieur Paul MITZNER	
Monsieur Yannick BERNARD	
Monsieur François-Xavier NOAT	
Madame Élise DARAGON	
Madame Audrey BRONDOLIN	
Monsieur Marc LEPERS	
Madame Estelle BORNE	